



Rapport d'orientation budgétaire

2024

PREAMBULE

Débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 9 février 2023, le budget primitif 2023 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientation Budgétaire sur le site internet de la collectivité. De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire qui vous est dressé permet de restituer les orientations budgétaires de la commune à la lumière d'un contexte national et international donné et des mesures législatives envisagées et / ou votées pour 2023.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante à laquelle est annexé le présent rapport. Cette délibération est ensuite transmise au représentant de l'Etat.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

I- Le contexte économique et législatif de la construction budgétaire 2024

1.1 Un contexte macroéconomique

1.1.1 Un contexte mondial particulièrement instable

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité. En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

La croissance du PIB mondial devrait s'établir à 2.7 % en 2023, soit son taux annuel le plus bas depuis la crise financière mondiale, abstraction faite de la période de pandémie de l'année 2020. Une amélioration modeste de la croissance mondiale, qui devrait atteindre 2.9 %, est prévue pour 2024. La croissance annuelle du PIB de la zone OCDE devrait être inférieure à son niveau tendanciel en 2023 comme en 2024, même si elle se redressera progressivement tout le long de l'année 2024, à la faveur de la modération de l'inflation et de la progression des revenus réels.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Les perspectives d'inflation des institutions monétaires se retrouvent dans l'évolution de l'indice des prix à la consommation tout au long des deux dernières années. En septembre 2023, les taux d'inflation sont entre 1,2 et 2 fois supérieurs aux valeurs cibles de la politique monétaire des banques centrales.

Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP et plus récemment conflit au Moyen Orient), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix.

De plus, après les deux années de ralentissement économique consécutives au Covid, l'inflation généralisée perturbe les indicateurs économiques et sociaux et aggrave la situation des plus fragiles. Parallèlement, la hausse des taux d'intérêt, entretenue par les banques centrales afin de juguler l'inflation, n'en pénalise pas moins l'investissement, en particulier dans des secteurs aussi essentiels pour l'activité économique et l'emploi que le bâtiment et explique, pour partie, le marasme auquel se trouve actuellement confronté le secteur du logement.

Contexte économique de la zone euro

La croissance du PIB devrait refluer à 0.9 % en 2023, puis se redresser progressivement pour atteindre 1.5 % en 2024. La consommation privée sera soutenue par la vigueur des marchés du travail, mais l'augmentation des coûts de financement et l'incertitude pèseront sur l'investissement privé. Les tensions observées sur les marchés du travail continueront d'alimenter la croissance des salaires en 2023, avant que débute une phase de modération salariale progressive en 2024. La diminution des prix de l'énergie et des produits alimentaires contribuera à réduire l'inflation globale en 2023, mais l'inflation sous-jacente demeurera élevée. Les risques restent orientés de manière prédominante à la baisse, étant donné qu'une nouvelle flambée des prix de l'énergie pourrait raviver la crise énergétique, et qu'une politique monétaire restrictive pourrait mettre au jour les vulnérabilités existant dans le secteur financier.

1.1.2 Une croissance économique française qui freine en 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. Les prévisions de croissance sur lesquelles se fonde le projet de loi de finances pour 2024 restent encore, avec un objectif affiché de + 1,4% du PIB, très optimistes, au regard des perspectives de la Banque de France, qui table davantage sur une croissance de 0,9%.

| Croissance PIB France | Exécution 2022 | Prévision 2023 | Prévision 2024 |
|-----------------------|----------------|----------------|----------------|
| Source : PLF 2024 | +2.5 % | +1.0 % | +1.4 % |

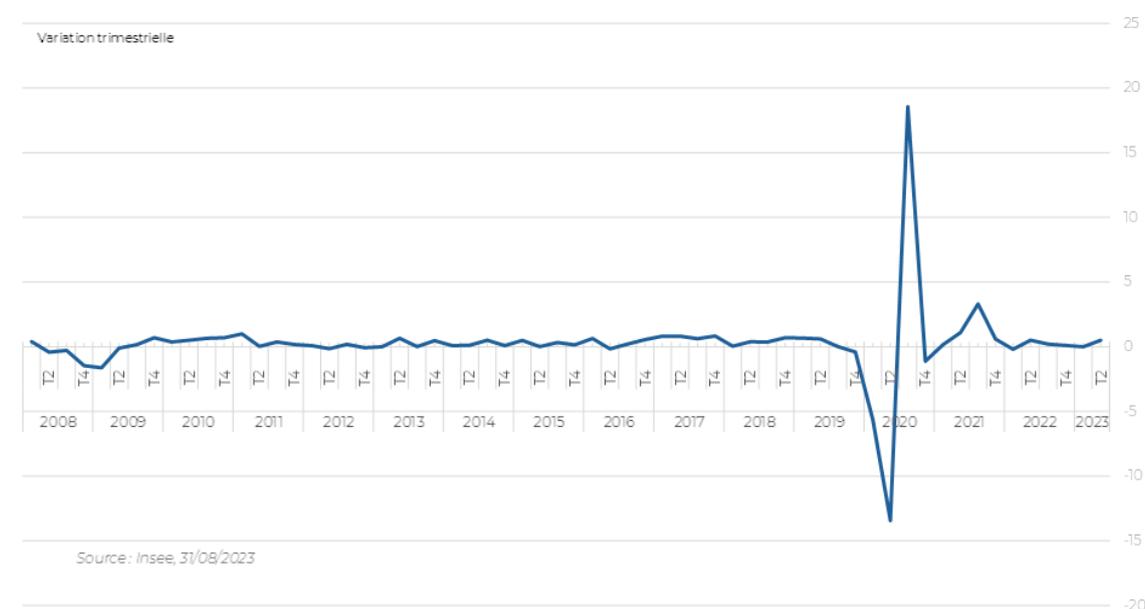
L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Evolution du PIB en France (en %)



Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Le PLF 2024 prévoit, en 2023, une décreue légère de l'indice des prix à la consommation à 4.8 % en moyenne annuelle contre 5.2 % en 2022.

| Source : PLF 2024 | Exécution 2022 | Prévision 2023 | Prévision 2024 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Prix à la consommation hors tabac | 5.3 % | 4.8 % | 2.5 % |

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID

Dettes et déficit public

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un déficit public de près de 9 %, la situation des finances publiques s'est améliorée en 2022 et resterait à ce niveau en 2023. Le PLF 2024 indique « qu'en 2023, malgré les incertitudes liées à la situation géopolitique et une croissance plus faible qu'anticipée, le déficit sera de 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances 2023. La baisse des prix de l'énergie aura permis de diminuer le coût des mesures de soutien.

En 2024, le solde public s'améliorera à - 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique par la sortie des mesures relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

| En % du PIB | 2021 | 2022 | 2023 révisé | Prévision 2024 |
|------------------------------|---------|---------|-------------|----------------|
| Déficit public en % du PIB | - 6.5 % | - 4.8 % | - 4.9 % | - 4.4 % |
| Dettes publiques en % du PIB | 112.8 % | 111.8 % | 109.7 % | 109.7 % |

Ce niveau de la dette de l'Etat à plus de 3000 milliards d'Euros et l'alourdissement prévisible de la charge de celle-ci pour les finances publiques dans ce contexte de forte hausse des taux d'intérêt, obèrent toute augmentation significative des dotations aux collectivités locales.

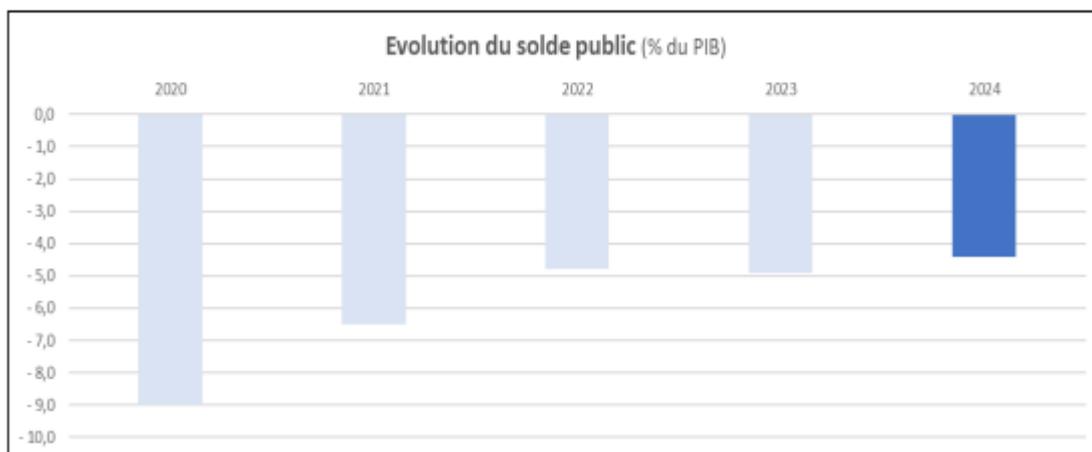
1.1.3 Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

En 2023, le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 145 milliards d'euros en 2023 (en baisse de 20 Md€). Malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien.

En 2024, les dépenses de l'Etat baisseront de 3.6% en volume par rapport à 2023. Le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le Programme de stabilité 2023-2027.

Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique notamment par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109.7 %.

L'année 2024 doit donc être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.



Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le texte, déposé il y a plus d'un an, a été actualisé par le gouvernement le 28 septembre 2023, et prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027.

Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022).

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisage une croissance moyenne en volume de la dépense publique à 0,6% sur la période 2022-2027. En 2023, les dépenses publiques hors crédits d'impôts diminueraient en volume de 1,3% du fait de la réduction des mesures exceptionnelles liées aux crises énergétique et sanitaire, soit une progression des dépenses de 0,5%. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de 55,9% en 2023 à 53,8% en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de 0,9% chaque année, hors charge de la dette. Dans le même temps, les collectivités territoriales doivent diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an. Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de 0,4% chaque année.

Pacte de confiance : une actualisation du PLPFP 2020-2027

Précédemment, le PLPFP 2023-2027 imposait des objectifs réglementairement contraints d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL) des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, comme suit :

| ARTICLE 16 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Evolution nominale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre | 3,80% | 2,50% | 1,60% | 1,30% | 1,30% |

En cas de non-respect des objectifs, la collectivité devait être sanctionnée et un accord de retour à la trajectoire avait l'obligation d'intervenir (Contrat de Cahors/Pacte de confiance).

Une actualisation a été apportée. Ainsi, l'évolution des dépenses de fonctionnement qui doit être inférieure de 0,5 points à l'inflation à compter de 2024. Pour tenir cet objectif de retour sous les 3% de déficit public à l'horizon 2027, les APUL (Administrations Publiques Locales) doivent contribuer à hauteur de près de 20% en poids à

l'effort national de réduction du déficit public. A horizon 2027, le solde public des APUL devra être excédentaire (cible : +0,4% du PIB).

Cette trajectoire passe par un plafond annuel des dépenses des administrations publiques locales qui conduit à une réduction en volume (hors inflation) de 0,5 point par an. Cet objectif n'est pas assorti de contrainte ni de sanction en cas de non-respect, contrairement aux principes mis en place au moment des contrats de Cahors.

| En points du PIB | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Ensemble des administrations publiques | -9,0% | -6,5% | -4,8% | -4,9% | -4,4% | -3,7% | -3,2% | -2,7% |
| Administrations publiques centrales (Etat + ODAC) | -6,9% | -5,8% | -5,2% | -5,4% | -4,7% | -4,3% | -4,2% | -4,1% |
| Administrations publiques locales | -0,1% | 0,0% | 0,0% | -0,3% | -0,3% | -0,2% | 0,2% | 0,4% |
| Administrations de sécurité sociale | -2,0% | -0,7% | 0,4% | 0,7% | 0,6% | 0,7% | 0,9% | 1,0% |

| Evolution annuelle en % | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------|--------|--------|--------|--------|
| Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur) | 4,8% | 2,0% | 1,5% | 1,3% | 1,3% |
| Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac) | 4,80% | 2,50% | 2,00% | 1,75% | 1,75% |
| Dépenses de fonctionnement (évolution en volume) | 0,00% | -0,50% | -0,50% | -0,45% | -0,45% |

Par ailleurs, le désendettement des APUL doit conduire à un encours de dette 2027 égal à celui de 2022. La réduction du ratio d'endettement public de -3,7 points entre 2022 et 2027 repose dans le PLPFP sur une division par 2 du ratio d'endettement des administrations de sécurité sociale et une réduction de près de -20% du ratio d'endettement des administrations publiques locales. Ces diminutions des ratios d'endettement de ces 2 administrations publiques permettraient de compenser la hausse de l'endettement de l'Etat et des ODAC et de, in fine, légèrement réduire l'endettement public global à horizon 2027.

Cette trajectoire de l'endettement des APUL à horizon 2027 prévue dans le nouveau PLPFP revient à retrouver, en montants, un encours de dette des APUL en 2027 égal à celui de 2022 soit 246 Md€.

| En points du PIB | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Ensemble des administrations publiques | 114,7% | 112,9% | 111,8% | 109,7% | 109,7% | 109,8% | 109,1% | 108,1% |
| Administrations publiques centrales (Etat + ODAC) | 93,1% | 92,1% | 92,2% | 91,6% | 92,4% | 93,5% | 94,5% | 95,4% |
| Administrations publiques locales | 9,9% | 9,8% | 9,3% | 9,0% | 8,9% | 8,8% | 8,3% | 7,6% |
| Administrations de sécurité sociale | 11,7% | 11,0% | 10,2% | 9,1% | 8,4% | 7,4% | 6,3% | 5,1% |

Dette publique : administrations publiques locales (APUL)
En Milliards d'euros

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Dette des APUL en % du PIB | 8,8% | 8,7% | 8,6% | 9,9% | 9,8% | 9,3% | 9,0% | 8,9% | 8,8% | 8,3% | 7,6% |
| PIB retenu exprimé en Md€ | 2 297 | 2 363 | 2 438 | 2 318 | 2 502 | 2 639 | 2 818 | 2 931 | 3 033 | 3 134 | 3 242 |
| Encours de dette des APUL en Md€ | 201 | 204 | 211 | 230 | 245 | 245 | 254 | 261 | 267 | 260 | 246 |
| Evolution nominale annuelle | | 2,2% | 2,3% | 9,1% | 6,7% | -0,1% | 3,6% | 2,8% | 2,3% | -2,5% | -5,3% |

1.2 L'incidence des mesures de la loi de finances 2024 sur le budget communal

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- La fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,
- La mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Pour 2024, le budget de l'Etat est articulé autour de trois chantiers prioritaires :

- Le régalien – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
- La transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires,
- L'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Les dispositions spécifiques aux collectivités locales dans le cadre du projet de Finances pour 2024 à souligner sont les suivants.

1.2.1 – Une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les autres dotations

Le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du FPIC sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

1.2.2 Réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

1.2.3 Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

1.2.5 La fiscalité locale et les valeurs locatives

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

II- La situation financière de la ville

Depuis 2019, la commune parvient à dégager une capacité d'autofinancement (CAF) brute d'un niveau soutenu, excédant assez nettement la moyenne de la strate régionale, même si l'écart se réduit depuis 2021 (+60 % en 2020, +25 % en 2022).

Par ailleurs, le montant de remboursement en capital de la dette étant modéré (inférieur de plus de 20 % à la moyenne de la strate en 2022), la CAF nette s'établit à un niveau élevé (50 % de plus que les autres communes comparables d'Île-de-France). La commune dispose donc d'un niveau significatif d'autofinancement, qui lui permet d'assurer des investissements conséquents, dont le montant par habitant en 2022 est 70 % plus important que la moyenne de la strate.

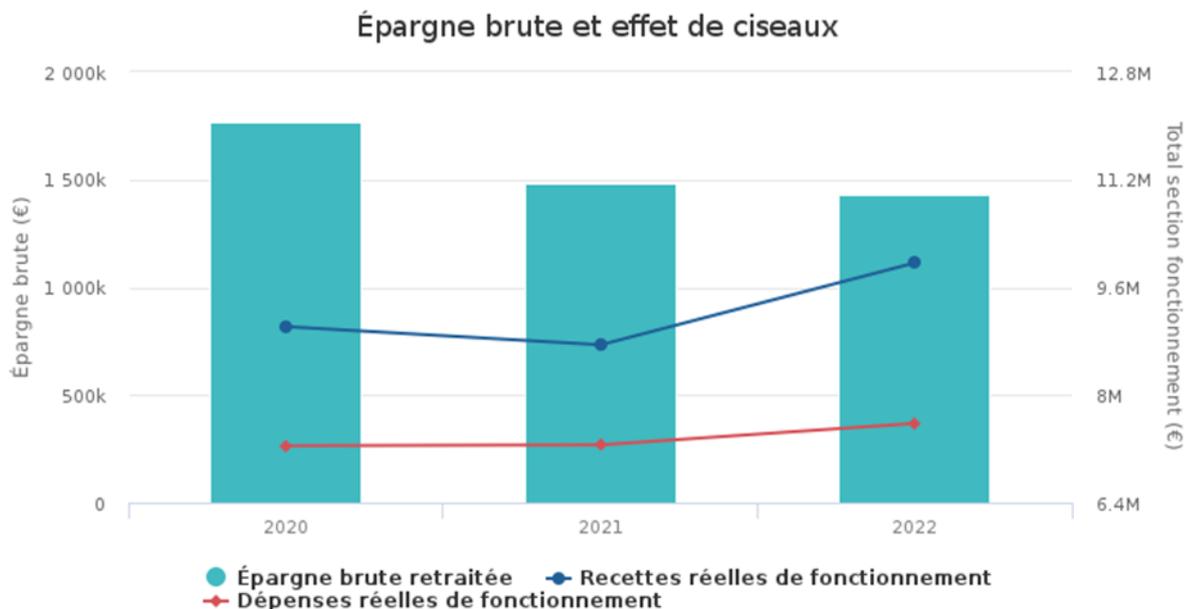
D'autre part, le niveau d'endettement est maîtrisé, avec un encours fin 2022 inférieur de plus d'un quart à la moyenne de la strate, et une capacité de désendettement d'environ 2 ans (3,5 en moyenne pour les autres communes de la strate). La commune dispose donc d'une marge de manœuvre relativement importante pour recourir de nouveau, si nécessaire, à des financements bancaires.

Sur ces dernières années, la commune a pu effectuer par deux fois (en 2020 et 2022) un prélèvement sur le fonds de roulement (FDR), pour compléter le financement de ses projets d'investissement. En effet, le niveau de FDR se situe largement au-dessus du seuil de précaution généralement recommandé (30 jours de charges réelles de fonctionnement). Le niveau de trésorerie est confortable, et permet continûment de faire face au décalage entre décaissements et encaissements.

Épargne brute

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Ponctuellement, des cessions d'actifs ont également pu contribuer au financement des dépenses d'équipement, avec un produit total de plus de 3 M€ sur les exercices 2018 et 2019.

Globalement, les investissements sont donc financés avec un faible recours à l'emprunt (12,8 % de l'ensemble des dépenses d'équipement sur la période) au profit de ressources propres.

Dans un contexte inflationniste, la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure un objectif prioritaire, afin de préserver la bonne santé financière de la commune et ses capacités d'investissement.

III- Les conditions nécessaires à l'équilibre financier du budget communal pour l'exercice 2024

Le choc budgétaire inflationniste ressenti dès 2023 se poursuit en 2024 et vient directement bouleverser les équilibres d'action de la Commune. La prudence est dès lors de mise : si la bonne santé financière avant inflation et les nombreux investissements de la Ville permettent de supporter une certaine dégradation de son épargne, la puissance des hausses et la volonté de préserver les capacités d'investissement dans la durée enjoignent l'activation de mesures budgétaires dès 2024, pour certaines engagées en 2023.

Dans une conjoncture des plus incertaines, la commune d'Ablon-sur-Seine doit s'efforcer de poursuivre ses objectifs de bonne gestion, même si elle devra inévitablement composer entre la faible dynamique des recettes et la croissance des charges communales. Le budget 2024 est donc construit en retenant les grands enjeux et projets communaux, avec la volonté de contenir les ratios de solvabilité (épargne brute et capacité de désendettement) à un niveau malgré un contexte très contraint, notamment sur les dépenses énergétiques.

Par ailleurs, la préparation budgétaire 2024 et donc les éléments du débat d'orientation budgétaire a été construite sur la base de la nouvelle nomenclature M57.

3.1 Le cadrage des dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement fait partie intégrante de la politique budgétaire menée par la commune depuis plusieurs années. C'est un objectif constant, d'autant plus en 2024, dans un contexte législatif incertain et dans un contexte économique morose et inflationniste.

La gestion rigoureuse de la commune menée depuis le début de la mandature vise avant tout à préserver les grands équilibres budgétaires. L'ensemble des élus et des services municipaux se sont ainsi mobilisés pour déga-

ger des économies. Cette stratégie financière a permis de se maintenir en mouvement tout en respectant une gestion sobre des deniers publics.

Par ailleurs, lancé en novembre 2022, le plan de sobriété énergétique devrait impacter le budget 2023 en limitant la hausse de certaines dépenses. Dans un budget sous tension, ces mesures de sobriété sont un volet important de maîtrise des marges de manœuvre de la ville qui devra se poursuivre sur l'exercice 2024.

L'objectif étant que les dépenses de fonctionnement suivent la même courbe d'évolution que les recettes. En effet avec la stabilisation des dotations d'État, la commune doit contrôler le poids des charges supplémentaires, afin de conserver des marges de manœuvre pour les années à venir.

3.1.1 - Les dépenses de personnel

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, car il constitue le poste de dépenses le plus important de la collectivité. Ce poste devrait progresser pour 2024 à environ 4 166 k€ (contre 4 120 k€ au BP 2023).

Cette projection du chapitre 012 est impactée par des mesures internes et réglementaires se traduisant notamment par :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), prenant en compte les changements d'échelon, les changements de grade et de cadre d'emploi.
- La création de postes sur les services en manque d'effectif.
- Effet année pleine des mesures de revalorisation du point d'indice

Toutefois, une grande vigilance devra être observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant :

- d'effectuer les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et répondre aux enjeux de modernisation et de qualité du service public.
- de répondre aux besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences).

3.1.2 - Les charges de gestion (chapitre 011 et 65)

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (fortement impacté par l'inflation), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements...

Toutefois, des efforts de gestion supplémentaires ont été demandés en 2024 aux différents services, afin d'amortir au maximum les effets inflationnistes de ce chapitre (près de 2,3 M€ pour 2024). Ainsi, des variations ont été prévues afin d'ajuster les différentes lignes budgétaires en fonction de la réalité des dépenses et des besoins.

Cet objectif constitue une cible ambitieuse, dans la mesure où l'inflation prévisionnelle est attendue à + 2,5 % pour 2024.

L'enveloppe allouée aux « autres charges de gestion courante » (chapitre 65) devrait s'élever à près de 835 k€ dans le cadre du BP 2024. Ce chapitre budgétaire se compose principalement de la participation au budget des Sapeurs-Pompiers de Paris pour 165 k€, des subventions aux associations pour 35 k€, de la contribution au budget annexe « CCAS » pour 48 k€, des indemnités des élus pour 109 k€.

Ce chapitre budgétaire sera également impacté par la contribution de la ville au Fonds de Compensation des Charges Transférées au bénéfice du Territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre. À ce jour, les estimations établies pour 2024 tablent sur une enveloppe de 350 k€, comprenant principalement le coût du transfert de la médiathèque (98 k€), la compétence eaux pluviales. À ces flux financiers s'ajoute également le coût du transfert à l'EPIC des bords de Seine pour 58 k€.

3.1.3 - Les fonds de péréquation et les reversements de fiscalité

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été créé en 2011 afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités sont prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. L'année 2024 sera la onzième année faisant suite à la réforme de la Taxe Professionnelle et place la Ville dans la posture de contributeur à hauteur de 723 K€.

L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines communes et intercommunalités pour la reverser à d'autres, moins favorisées, est fixée à 1 milliard d'euros en 2024 (montant plafonné au niveau de 2016). Ce prélèvement devrait amener la Commune à contribuer à hauteur de 120 k€ en 2024, soit une prévision stable par rapport à 2023.

3.1.4- La charge de la dette

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette courante s'élevait à 2,5 M€. Les charges financières représenteront environ 1,26 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Courant de l'exercice 2024, l'emprunt jouera donc un rôle de variable d'ajustement dans l'équilibre budgétaire du budget 2024. Son montant sera donc précisé en fonction du programme d'investissement retenu pour le prochain exercice.

| En K€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Encours de la dette au 1^{er} janvier de l'année N. | 3 455 | 3 160 | 2918 | 2678 | 2 431 | 3 167 | 2 553 |
| Remboursement du capital de la dette | 295 | 350 | 240 | 247 | 275 | 302 | 321 |
| Intérêts de la dette | 121 | 140 | 103 | 94 | 88 | 82 | 61 |

Pour le budget 2024, il est prévu une enveloppe de 321 k€ au titre du remboursement du capital de la dette, et 81 k€ au titre des intérêts de la dette, portant ainsi le montant de l'annuité 2024 à 382 k€.

3.2 Les prévisions de recettes pour 2024

En 2024, les recettes de fonctionnement de la Ville devraient connaître une relative constance du fait essentiellement de la stabilisation des concours financiers de l'État à destination des collectivités locales. Plus précisément, les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2023 et 2024 sont les suivants :

3.2.1- La fiscalité directe locale

La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2024. L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

| Impôts locaux | Taux proposés pour 2024 |
|--|--------------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 38,65 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 49,03 % |

Pour 2024 le produit fiscal de la commune d'Ablon-sur-Seine est estimé à 5,8 M€ soit une évolution de 2 % par rapport à l'exercice 2023.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, le dégrèvement sera, comme l'année précédente, entièrement compensé par l'État.

De surcroît, dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire, le transfert des recettes économiques à la Métropole donnera lieu au versement à la commune, d'une attribution de compensation (AC) de la Métropole.

Or, l'annonce de la refonte des institutions métropolitaines du Grand Paris n'a toujours pas eu lieu. Pour rappel, les relations entre la Métropole, les Départements de la petite couronne, la Région Île-de-France et les E.P.T. doivent être redéfinies. Le budget 2024 fait abstraction des éventuelles modifications et se voit inscrire en recette le versement par la M.G.P. d'une attribution de compensation de 300 M€, montant stable par rapport à 2023.

3.2.2 - Les dotations et compensations versées par l'État

Les recettes en dotations et participations s'élèveront à 1 075 000 € en 2024, représentant 17,2 % des recettes totales. La commune d'Ablon-sur-Seine ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. Elle est estimée pour la ville en 2024 à 110 K€.

3.2.3 - Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Ablon-sur-Seine est uniquement contributeur au titre du FPIC pour l'année 2024, avec une contribution évaluée à 103 k€ pour le prochain exercice.

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) est un mécanisme de péréquation horizontale avec comme objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes d'Île-de-France ayant des ressources fiscales insuffisantes pour supporter les charges liées aux besoins sociaux de leurs habitants.

La commune d'Ablon-sur-Seine est uniquement bénéficiaire au titre du FSRIF pour l'année 2024. Celle-ci devrait voir son solde final se stabiliser à 400 k€ pour le prochain exercice.

3.2.4 - Les autres produits

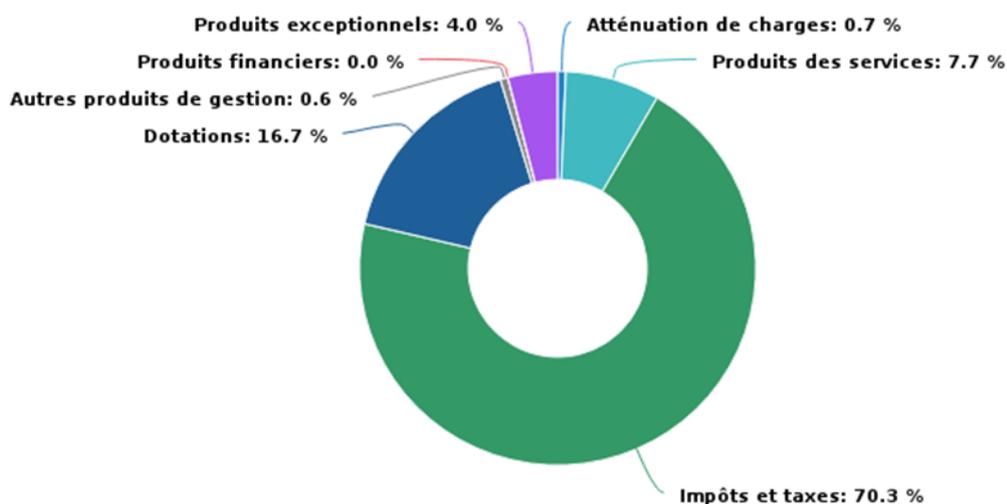
L'essentiel des produits des services correspondait au secteur du périscolaire et de l'enseignement (65 % des recettes de ce chapitre), ainsi qu'au secteur de la petite enfance (11 %). Les produits attendus sur 2024 sur le chapitre des produits des services sont estimés à 385 K€.

S'agissant des droits de mutation, l'estimation de cette recette est difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. Avec la hausse des taux d'intérêt et l'accès difficile à l'achat immobilier depuis quelques années, avec la montée des taux d'intérêt, la Ville pourrait ressentir les effets d'un ralentissement du nombre de

mutations immobilières. Par mesure de prudence, pour 2024, elle est attendue dans des ordres de grandeurs équivalentes à l'année 2023, soit un niveau prévisionnel estimé à ce stade à 200 k€.

Concernant la taxe sur l'électricité, dont le produit a atteint entre 60 k€ et 70 k€ par an sur les derniers exercices, l'évolution de son produit demeure difficilement prévisible, étant liée pour une part significative à la « rudesse » de l'épisode hivernal et à l'évolution des comportements des ménages ablonais en matière de consommation d'énergie. Cependant, l'ordre de grandeur du produit devrait s'avérer similaire à celui des années précédentes, voire en légère baisse, soit 65 k€ pour 2024.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



3.2.5 – Les ressources d'investissement

Si notre niveau d'épargne fait l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements de la commune.

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue le principal aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale. La dotation perçue en 2024 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2023, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La commune envisage une recette de l'ordre de 330 000 euros en 2024.

Les subventions d'équipement

En 2024, le volet « subventions d'équipement » devrait être budgété à hauteur de 490 k€. Cette enveloppe budgétaire recouvre les notifications de subvention reçue dans le cadre de projets d'investissement au titre notamment.

3.3 L'investissement et les engagements pluriannuels envisagés pour 2024

Pour l'exercice 2024, les investissements seront orientés vers :

- L'entretien courant et la réhabilitation du patrimoine communal : avec les dépenses indispensables pour maintenir en fonction certains équipements. De même, l'état de délabrement de certains bâtiments communaux impose des interventions d'urgence et dans un cadre pluriannuel.
- Les investissements générateurs d'économies en fonctionnement avec la poursuite des travaux thermique sur l'ECAP et l'amorce de la réhabilitation de l'hôtel de Ville et la construction du Centre Technique Municipal.
- La mise aux normes et la sécurisation des bâtiments et de la voirie, avec notamment la réfection de voiries, les travaux liés à l'accessibilité et les mises aux normes électriques et gaz sur le patrimoine de la ville dans un cadre pluriannuel.
- La valorisation des espaces publics avec principalement : l'amorçage des travaux d'aménagement d'un parc écologique au quartier de la gare.

Les projets d'investissement retenus dans le cadre de la préparation budgétaire seront exposés de manière plus exhaustive lors de l'adoption du budget primitif 2024.